



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Risques Connaissance

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2021-013

fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit pour la saison 2020-2021

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;

VU le décret.2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 8 octobre 2020 au 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

CONSIDÉRANT que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-eeb-nature-biodiversite-peche@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : LISTE DES COMMUNES

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes :

AFFRACOURT	CROISMARE	JOPPECOURT	PRAYE
AINGERAY	CUSTINES	JOUDREVILLE	PULLIGNY
ANDILLY	DAMELEVIÈRES	LAGNEY	REHAINVILLER
ARNAVILLE	DIARVILLE	LALOEUF	RICHARDMENIL
ART-SUR-MEURTHE	DIEULOUARD	LAMATH	ROSIÈRES-AUX-SALINES
ATTON	DOLCOURT	LANEUVEVILLE-DEVANT-	ROVILLE-DEVANT-BAYON
AUTREVILLE-SUR-	DOMBASLE-SUR-	NANCY	ROYAUMEIX
MOSELLE	MEURTHE	LARONXE	ROZELIEURES
AUTREY	DOMGERMAIN	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	SAINT-BOINGT
AVRAINVILLE	DOMJEVIN	LEBEUVILLE	SAINT-CLEMENT
AZELOT	DOMMARIE-EULMONT	LEMENIL-MITRY	SAINT-FIRMIN
AZERAILLES	DOMMARTIN-LES-TOUL	LIVERDUN	SAINT-JEAN-LES-
BAGNEUX	DOMPTAIL-EN-L'AIR	LOISY	LONGUYON
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	ECROUVES	LONGUYON	SAINT-MARD
BAINVILLE-SUR-MADON	EINVAUX	LOREY	SAINT-MARTIN
BARBONVILLE	EINVILLE AU JARD	LOROMONTZEY	SAINT-MAX
BARISEY-AU-PLAIN	EPIEZ SUR CHIERS	LUCEY	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
BARISEY-LA-COTE	ESSEY LA COTE	LUDRES	SAINT-REMIMONT
BATTIGNY	ETREVAL	LUNEVILLE	SAINT-REMY-AUX-BOIS
BAUZEMONT	FAVIERES	MAGNIÈRES	SANZEY
BAYON	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	MAIXE	SELAINCOURT
BAZAILLES	FLEVILLE DEVANT	MAIZIÈRES	SEXEY-AUX-FORGES
BELLEVILLE	NANCY	MALZEVILLE	SOMMERVILLER
BENAMENIL	FLIN	MANGONVILLE	TANTONVILLE
BENNEY	FONTENOY-SUR-MOSELLE	MANONCOURT-EN-	THIEBAUMENIL
BEUVEILLE	FOUG	WOEVRE	THOREY-LYAUTEY
BEZAUMONT	FRAIMBOIS	MANONVILLER	TOMBLAINE
BICQUELEY	FRANCHEVILLE	MARAINVILLER	TONNOY
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	FREMENIL	MARBACHE	TOUL
BLEMEREY	FROLOIS	MARON	TRONDES
BLENOD-LES-PONT-A-	FROUARD	MAXEVILLE	VALLOIS
MOUSSON	FROVILLE	MEHONCOURT	VANDELEVILLE
BOISMONT	GELAUCOURT	MENIL-LA-TOUR	VANDIÈRES
BOUCQ	GÈRBECOURT-ET-	MERCY LE BAS	VARANGEVILLE
BOUXIÈRES-AUX-DAMES	HAPLEMONT	MEREVILLE	VATHIMENIL
BULLIGNY	GERBEVILLER	MESSEIN	VAUDEVILLE
BRALLEVILLE	GIRIVILLER	MILLERY	VAUDIGNY
BREMONCOURT	GONDREVILLE	MONCEL-LES-LUNEVILLE	VELLE-SUR-MOSELLE
BURTHECOURT-AUX-	GOVILLER	MONT-LE-VIGNOBLE	VENNEZEY
CHENES	GRAND-FAILLY	MONT-SUR-MEURTHE	VEZELISE
CEINTREY	GRIPPORT	MOUACOURT	VIGNEULLES
CHALIGNY	GYE	MOUTROT	VILLACOURT
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	HAIGNEVILLE	MOYEN	VILLE-AU-MONTOIS
CHAMPIGNEULLES	HAMMEVILLE	NANCY	VILLE-EN-VERMOIS
CHANTEHEUX	HANS DEVANT	NEUVES-MAISONS	VILLERS-LE-ROND
CHARENCEY VEZIN	PIERREPONT	NEUVILLER-SUR-MOSELLE	VILLETTE
CHARMES-LA-COTE	HAROUE	OGNEVILLE	VILLEY-LE-SEC
CHAUDENEY-SUR-	HAUDONVILLE		VILLEY-SAINT-ETIENNE

MOSELLE CHENEVIERES CHOLOY MENILLOT CLAYEURES CLEREY-SUR-BRENON COLMEY CRANTENOY CREVECHAMPS CREVIC CREZILLES	HAUSSONVILLE HENAMENIL HERBEVILLER HOUELMONT HOUDREVILLE JAILLON JARVILLE-LA-MALGRANGE JEVONCOURT JOLIVET	OMELMONT ORMES-ET-VILLE OTHE PAGNEY-DERRIERE-BARINE PAGNY-SUR-MOSELLE PAREY SAINT CESAIRE PARROY PETIT-FAILLY PIERRE-LA-TREICHE PIERREPONT PIERREVILLE POMPEY PONT-A-MOUSSON PONT-SAINT-VINCENT	VIRECOURT VITREY VITRIMONT VITTONVILLE VIVIERS-SUR-CHIERS VOINEMONT XERMAMENIL XEUILLEY XIROCOURT XURES
--	---	--	--

Article 2 : MESURES DE PROTECTION

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : INDICES DE LA PRÉSENCE DE L'ESPÈCE

La nature des indices de présence avérée du castor d'Eurasie ayant servi à établir la liste des communes est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4 : MESURES EN CAS DE PIÉGEAGE

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'OFB (correspondant du réseau Castor) : OFB, Service départemental de Meurthe et Moselle, 12 bis rue des Bosquets, 54300 LUNEVILLE, Tél : 03 83 73 24 74, sd54@ofb.gouv.fr

Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à Direction Départementale des Territoires, service Environnement Risques Connaissance, Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex , soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- les maires,
- la directrice départementale des territoires par interim de Meurthe-et-Moselle,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des gardes chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le **19 FEV. 2021**
Le préfet,



Arnaud COCHET

Annexe

Nature des indices de présence du castor d'Europe				
N° code	Nature de l'indice	Probabilité de présence		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied ⁽¹⁾		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) ⁽¹⁾		Probable	
9	Réfectoire ⁽¹⁾		Probable	
10	Accès de berge, coulée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant ⁽¹⁾	Possible		
13	Cadavre	Possible ⁽²⁾	Probable ⁽²⁾	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		
<i>(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours (2) à l'appréciation de l'ITD, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade) (3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par l'ITD</i>				

